

## RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Organisé lors de la Braderie des Commerçants – Ville de Sénas

Date : 6 septembre 2025

Horaires : de 9h à 17h

Lieu : Centre-ville de Sénas, cours Jean-Jaurès et Boulevard Mathieu Rech

---

### Article 1 – Objet de l'événement

Ce vide-greniers est réservé **exclusivement aux particuliers** souhaitant vendre des objets personnels et usagés (vêtements, jouets, livres, vaisselle, etc.).

**Les professionnels et les ventes de produits neufs sont strictement interdits**, et sont réservés aux commerces.

---

### Article 2 – Inscription

L'inscription est **obligatoire et nominative**, dans la limite des places disponibles.

Chaque participant devra fournir :

- Une **copie de pièce d'identité**,
  - Le **formulaire d'inscription complété et signé (sauf pour les inscriptions sur Hello asso)**,
  - Le **paiement** de l'emplacement lors de la réservation (tarif 5 € les 5 mètres linéaires à valoir chez les commerçants membre de l'ACAVS en bon d'achat).
  - Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- 

### Article 3 – Emplacement

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur et **ne peuvent être modifiés**.
  - Chaque exposant doit respecter la **surface allouée**.
  - L'installation se fait à partir de 7h30, et doit être **terminée avant 8h30** (heure de fermeture de la circulation).
  - Ouverture de la rue à 18h00. L'évacuation doit être faite avant 19h00, **dans le respect des lieux et du voisinage**.
- 

### Article 4 – Installation et sécurité

- Chaque exposant doit venir se présenter avec sa réservation.
- Les exposants doivent **amener leur propre matériel** (tables, chaises, parasols, etc.).
- Aucun branchement électrique ne sera fourni.
- Il est interdit de vendre des produits dangereux, illégaux ou alimentaires.

- Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
  - L'accès se fait depuis la RN7 après l'église à droite en arrivant de l'autoroute. Les 1<sup>er</sup> commerces sont LEVEZ LE PIED et AXA afin de mieux vous repérer. ⚠ Cet accès est unique ⚠
  - Les véhicules sont autorisés **uniquement pendant l'installation et le démontage**, aux horaires précisés. Un parking est à votre disposition dans la cour Maurin.
  - Un soin particulier est attendu quant à la présentation de vos emplacements.
- 

#### **Article 5 – Responsabilités**

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de **perte, vol ou dégradation** des biens exposés.
  - Les participants doivent **assurer eux-mêmes la surveillance** de leur stand.
  - Tout comportement contraire à la sécurité ou à la tranquillité publique entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.
- 

#### **Article 6 – Propreté**

Chaque exposant s'engage à **laisser son emplacement propre** et à emporter ses invendus. Des conteneurs seront mis à disposition pour les déchets courants.

---

#### **Article 7 – Acceptation du règlement**

L'inscription au vide-greniers implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du participant, sans remboursement.

---

Nom et prénom :

Date :

Signature :